



## Règles générales :

- Le sportif devra conserver tous les documents en relation avec l'accident (attestations de soins et/ou frais engagés, attestations de remboursement de la mutualité...) jusqu'à l'obtention du numéro de dossier. Le sportif devra conserver une copie des documents envoyés à l'assurance.
- Le sportif communiquera le n° de dossier lors de chaque correspondance
- L'assurance ne paiera aucune facture directement. Le sportif devra régler ces dernières et sera remboursé par sa mutuelle et ensuite l'assurance couvrira la différence
- L'assurance annulation n'est pas incluse dans la couverture "Europ Assistance"
- Consultez les différentes polices d'assurance pour connaître leurs différents plafonds